



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : AUGMENTATION ANNUELLE DE LA REMUNERATION DE LA CHARGEE DE MISSION HABITAT

Le Président rappelle que la chargée de mission Habitat a pris ses fonctions au 01^{er} avril 2004 avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale pour les attachés territoriaux, rémunération afférente à l'indice brut 558. Le 20 décembre 2006, le conseil communautaire a délibéré sur le renouvellement du contrat à durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2009. Ce contrat a été de nouveau prolongé jusqu'au 30 septembre 2012 avec une rémunération en référence à l'indice brut 622, indice majoré 522. Des avenants à ce dernier contrat à durée déterminée, relatif à la rémunération, ont été signés les 31 mars 2010 et 16 mai 2011.

Devant la qualité du travail accompli et considérant les évolutions salariales annuelles des agents employés par la Communauté de Communes, le Président souhaite modifier le contrat de travail n°2009/27 afin de procéder à l'augmentation du salaire de la chargée de mission Habitat pour l'année 2012.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de réévaluer la rémunération de la chargée de mission.

En conséquence, au vu de ce qui précède, la Président propose aux membres du Conseil Communautaire que la rémunération actuelle de la chargée de mission soit calculée à compter du 01^{er} avril 2012 sur la base de l'indice brut 670 (nouvel indice majoré 559).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2012 l'indice de référence de la chargée de mission Habitat sur la base de l'indice brut 670 (nouvel indice majoré 559)
- Dit que le contrat de travail fera l'objet d'un avenant transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD